

Décision n°2025-35

Nature : Commande Publique (1.7.7)

Marché n°23A017 : Travaux de restructuration de l'Hôtel de Ville

**Lot n°11 : Électricité – Courants faibles
Avenant n°3**

Le Maire de Francheville,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-21 et L. 2122-22,

VU le Code de la Commande Publique,

VU la délibération n°2025-02-05 du Conseil Municipal en date du 07 février 2025 portant délégation du Conseil Municipal au Maire en matière de commande publique (alinéa 4),

VU la mission de maîtrise d'œuvre confiée au groupement d'entreprises représenté par l'architecte mandataire PACK CREATION situé 8 rue du Docteur Pravaz à Sainte-Foy-lès-Lyon (69110),

VU la décision n°2023-79 en date du 06 octobre 2023 portant attribution du lot n°11 – Électricité – Courants faibles à l'entreprise EG3P, située 78 Allée des Passereaux à Massieux (01600) pour un montant de 232 094,02 € HT soit 278 512,82 € TTC (TVA 20%),

VU la décision n°2024-24 en date du 22 mai 2024 pourtant conclusion d'un avenant n°1, en application de l'article R.2194-8 et R.2194-9 du Code de la Commande publique, et en entraînant une augmentation de 6,18 % par rapport au montant initial,

VU la décision n°2024-115 en date du 24 décembre 2024 pourtant conclusion d'un avenant n°2, en application de l'article R.2194-8 et R.2194-9 du Code de la Commande publique, et en entraînant une augmentation de 2,17 % par rapport au montant initial,

VU les articles R. 2194-8 et R-2194-9 du Code de la Commande Publique selon lesquels un marché peut être modifié lorsque la modification est inférieure à 15% du montant initial, pour les marchés de travaux,

CONSIDÉRANT qu'il convient de modifier le marché de travaux initial afin d'inclure les prestations complémentaires permettant de répondre aux demandes supplémentaires en cours de chantier et réajustement du marché de travaux suite à la suppression de prestations.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : Les modifications suivantes sont apportées au marché initial :

Prestations supplémentaires	Montant HT
Plus-value pour dépose des réseaux CFO/CFA du RdC, du R+1 et de l'escalier	785,00 €
Plus-value pour ajout d'un poste de travail supplémentaire au R+1	2 733,40 €
Plus-value pour ajout d'une prise dans la salle de café/repas	545,60 €
Moins-value pour suppression d'équipement multimédia	- 11 621,50 €

TOTAL € HT	- 7 557,50 €
TOTAL € TTC	- 9 069,00 €

ARTICLE 2 : Ces modifications entraînent une moins-value de - 7 557,50 € HT soit - 9 069,00 € TTC (TVA 20 %).

ARTICLE 3 : Le marché de travaux du lot n°11 – Électricité – Courants faibles s'élève désormais à 243 910,92 € HT soit 292 693,10 € TTC (TVA 20%) ce qui représente une augmentation d'environ 5,09 % par rapport au montant initial.

La présente décision est inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal.

Fait à Francheville, le 16 avril 2025



Claire POUZIN,
Maire de FRANCHEVILLE,